



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notice 04 :

Le 21/08/2023

ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE

* * * * *

Liste des pays européens :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

Cas n° 1 : Échange de permis de conduire obtenu hors Europe (UE/EEE) - installation en France

Vous vous installez en France et vous vous demandez si vous pouvez conduire avec votre permis étranger ? Un permis de conduire délivré par un pays non européen (à l'exception d'un permis britannique délivré avant 2021) **est valable pendant 1 an** à partir de l'acquisition de la résidence normale. (*Pays où une personne demeure 185 jours ou plus (6 mois) par année civile en raison d'attaches personnelles ou professionnelles*).

Toutefois, pour une personne dont les attaches personnelles sont situées en France mais qui se trouve à l'étranger pour y suivre ses études, une formation, un stage ou pour accomplir une mission d'une durée déterminée, la résidence normale se situe en France. L'échange contre un permis français est obligatoire pour pouvoir conduire plus longtemps. Cette page vous indique les règles à connaître et comment faire pour échanger votre permis.

Pour de plus ample information, je consulte le site Internet :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>

Cas n°2 : Échange d'un permis de conduire obtenu en Europe (EEE)

Vous avez un permis de conduire européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède (ou un permis britannique délivré avant 2021) et vous vous demandez si vous devez l'échanger contre un permis français pour pouvoir conduire en France ? Vous pouvez conduire en France avec ce permis tant qu'il est en cours de validité. L'échange est nécessaire uniquement dans quelques cas. Nous vous indiquons les cas concernés et comment faire la demande d'échange.

L'échange de votre permis de conduire contre un permis français est obligatoire uniquement dans les cas suivants :

- ➔ La validité de votre permis a pris fin
- ➔ Vous demandez une nouvelle catégorie du permis (extension)
- ➔ Vous commettez en France une infraction au Code de la route entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis
- ➔ Votre permis a été volé
- ➔ Vous avez perdu votre permis
- ➔ Votre permis est détérioré.

Pour de plus ample information, je consulte le site Internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>

Échanger un permis étranger ou obtenu dans une COM pour un permis français, démarche en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/echanger-un-permis-etranger>

Étapes à suivre :

- 1) Se connecter ou créer un compte :
Une fois connecté à votre espace, cliquer sur :
 - => Nouvelle demande
 - => Le permis de conduire
 - => Je commence la demande
- 2) Commencer la démarche :
 - => Choisir le motif de votre demande
"Je demande l'enregistrement ou un échange de mon permis de conduire étranger",
 - => Compléter les éléments demandés (*personne majeure-mineure-mineure anticipée / retour au permis*)
 - => Renseigner les étapes état-civil et adresse postale & contact/
- 3) Collecter la photo-signature.
Afin de fournir votre photo et votre signature, vous avez 2 méthodes :
 - Utiliser un code e-photo (photo+signature numérisées) obtenu auprès d'un photographe habilité ANTS
 - Envoyer par courrier votre photo d'identité et le formulaire de dépôt proposé à la fin de votre démarche
- 4) Ajouter les pièces justificatives
- 5) Lire le récapitulatif de la démarche
Si une erreur est constatée dans le récapitulatif, vous pouvez utiliser le bouton "Étape précédente".
Si le motif sélectionné n'est pas le bon la seule option est de supprimer la demande et d'en saisir une nouvelle
- 6) Confirmer la démarche
Si vous n'utilisez pas de code e-photo, cliquer sur « Formulaire de dépôt photo signature ». Ce formulaire sera à renvoyer avec votre photo d'identité par courrier postal
- 7) Suivre son avancement dans votre espace ANTS
Une fois connecté à votre compte, vous visualisez votre demande dans le tableau de bord